

L'an deux mil vingt trois, le huit mars à vingt heures, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers Municipaux** : 19      **Date de la convocation** : 04 mars 2023

**Présents** (13) : FIN Marie-Christine, SCHOEMAECKER Daniel, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, VERSCHAVE Benoit, PIAT Frédéric, DELZENNE Pierre-François, VERMEERSCH-TRACHE Martine, HAVRET- LECROARD Corinne, LAGASSE Jérôme, VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, JOVENET Aurélie,

**Absents donnant pouvoir** (4), SARPAUX-LACROIX Valérie (donnant pouvoir à VANDENHOVE Bernard), PAREIN Eulalie (donnant pouvoir à DELANGHE Yann ), LAMBIN Pierre (donnant pouvoir à VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia ), LEMOINE Catherine(donnant pouvoir à HAVRET- LECROARD Corinne)

**Absent excusé** : (2) FIEVET Benjamin, MOUTON Bruno

**Secrétaire de Séance** VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia,

Objet : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Yann DELANGHE, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Marie-Christine FIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou besoins	Recettes ou excédents	Dépenses ou besoins	Recettes ou excédents
Report 2021		200 421.25	4 708.13			195 713.12
Réalisations de l'exercice	3 487 418.20	3 559 826.35	340 130.66	2 054 826.68	3 828 580.21	5 614 653.05
<b>TOTAUX</b>	<b>3 487 418.20</b>	<b>3 760 247.60</b>	<b>344 838.79</b>	<b>2 054 826.68</b>	<b>3 828 580.21</b>	<b>5 810 366.17</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>272 829.40</b>		<b>1 709 987.89</b>		<b>1 981 785.96</b>
Restes à réaliser(à reporter en 2023)			27 636.21	2 443.19		
<i>Totaux cumulés</i>	<i>3 487 418.20</i>	<i>3 760 247.60</i>	<i>372 475.00</i>	<i>2 057 269.87</i>		
<b>Résultats définitifs</b>		<b>272 829.40</b>		<b>1 684 794.87</b>		

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

## **Objet : COMPTE DE GESTION 2022 : Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

### **Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2022**

Les résultats de l'exécution du Budget Principal 2022 présentent pour la section de fonctionnement un solde d'exécution excédentaire de **72 408.15 €** ; le résultat cumulé s'élève à **272 829.40 €**

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente pour la section d'investissement un solde d'exécution excédentaire de **1 714 696.02 €** ; le résultat cumulé s'élève à **1 709 987.89 €**

Compte tenu des Restes à réaliser Dépenses **27 636.21 €** et recettes **2 443.19 €**, le résultat définitif de la section d'investissement s'élève à **1 684 794.87 €**

il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ◆ **De ventiler 115 205.13 € du solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)**
- ◆ **D'affecter le reste du résultat de fonctionnement de 157 624.27 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**
- ◆ **D'affecter le résultat d'investissement de 1 709 987.89 € au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)**
- ◆

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

### **Objet : Fixation des Taux d'imposition – Année 2023**

Madame le maire rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Pour 2023, il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

•Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	34.29%
•Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties	39.90%
•Taxe Habitation (Résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	17,88%

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

### **Objet : Subventions 2023**

Le Conseil Municipal décide de porter à chacune des sociétés ci-après les subventions reprises au titre de 2023 :

Comité de Gestion Ecole du Sacré Cœur (Prévision/109 enfants) (prévision par rapport à la convention)	72 800.00 €
Association de gestion du CLIC canton d'Armentières ..... (prévision par rapport à la convention)	1 502.40 €
Association Emploi Formation Mission Locale.....	5 008.00 €
Association Plie Flandre Lys.....	2 003.20 €
Société de Gymnastique l'U.S.F .....	2 000.00 €
Société de Gymnastique l'AVENIR .....	500.00 €
Entente Sportive Frelinghinoise .....	2 300.00 €
Tennis Club de Frelinghien .....	2 300.00 €
Association ADMA .....	1 800.00 €
Association All Dance .....	500.00 €
Centre Communal d'action Sociale (CCAS).....	650.00 €
Jogging Club Frelinghien .....	500.00 €
Badminton .....	650.00 €
Association club du Temps libre.....	150.00 €
Association Nord Gravité.....	100.00 €
Société de Pêche La Carpe Frelinghinoise .....	500.00 €

Association Familiale de Frelinghien .....	500.00 €
Association Michel et ses amis .....	100.00 €
Section des ACPG 39/45-Amicale des Anciens d'AFN .....	275.00 €
Amicale Laïque et Association Parents d'élèves Ecole Pasteur	1 500.00 €
Comité Armentériois d'Aide au Logement .....	50.00 €
Féd. Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés ....	50.00 €
Association Aide Familiale Flandre Lys .....	50.00 €
Amicale des Donneurs de Sang - Section de Frelinghien .....	50.00 €
	-----
	95 838.60 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

**Objet : Prise en charge par la Commune du repas du 8 Mai et du 11 Novembre**

Chaque année, à l'occasion des cérémonies de commémorations du 8 Mai et du 11 Novembre, la Commune prend en charge le coût des repas des associations d'anciens combattants pour au moins l'une des deux manifestations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge par la commune de la manifestation suivante :

Repas du 8 Mai 2023 ou  
Celui du 11 Novembre 2023

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

**Objet : Indemnité de fonction du Maire , des adjoints et des deux conseillers délégués**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions à :

Monsieur Daniel SCHOEMAECKER 1er Adjoint

Madame Sylvie DUMORTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Bernard VANDENHOVE, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Valérie LACROIX, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Yann DELANGHE, 5<sup>ème</sup> Adjoint

et

Vu les arrêtés en date du 04 août 2020 délégation de fonction aux conseillers municipaux délégués :

Monsieur Benoit VERSCHAVE

Madame Martine TRACHE

Considérant que la commune compte 2435 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Conformément à l'article L 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction en raison d'une délégation de fonction.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 34.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 13.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 13.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 13.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 13.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 13.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

## **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

## **Objet : Demande de subvention au Département pour la rénovation d'équipements sportifs du Complexe Sportif situé à Frelinghien, rue d'Armentières**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des travaux de rénovation sur des équipements sportifs du Complexe Sportif situé rue d'Armentières sont envisagés. Il s'agit notamment de procéder à la réfection du terrain d'entraînement, du terrain d'honneur, du City Stade, et de l'éclairage public autour des salles de sports et du stade (passage en LED).

Le Département a lancé un appel à projets Aide départementale aux villages et bourgs. Il accompagne les communes de moins de 5 000 habitants pour des projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.

Le projet de rénovation des équipements sportifs du complexe sportif situé rue d'Armentières répond à ce dispositif. Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide du Département en déposant les dossiers de demande de subvention. Le projet est en cours d'étude.

Hors subventions, les travaux sont financés par nos propres fonds.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

**Objet : Demande de subvention à la MEL pour la rénovation d'équipements sportifs du complexe sportif situé à Frelinghien, rue d'Armentières**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des travaux de rénovation sur des équipements sportifs du complexe sportif situé rue d'Armentières sont envisagés. Il s'agit notamment de procéder à la réfection du terrain d'entraînement, du terrain d'honneur, du city-stade et de l'éclairage public autour des salles de sport et du stade.

La Métropole Européenne de Lille a mis en place un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Pour aider au financement des travaux de réfection du terrain d'entraînement, du terrain d'honneur et du City-stade situés rue d'Armentières, Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide de la Métropole Européenne de Lille en déposant un dossier de demande de fonds de concours « équipements sportifs ». Le projet est en cours d'étude.

Hors subventions, les travaux sont financés par nos propres fonds.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

**Objet : Fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Frelinghien va solliciter la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour les travaux ci-après :

- en vue de réduire les consommations d'énergie et de participer à la transition énergétique, il vous est proposé de remplacer l'éclairage public autour des salles de sports et du stade situés rue d'Armentières par des éclairages moins énergivores.

Aussi, Madame le Maire propose la poursuite des travaux de rénovation et de réparation de l'éclairage public. Les secteurs concernés par ces derniers pourraient être le contour de l'Eglise, les salles de sports et salle des fêtes, Contour de la Place (projecteur façade). Le projet est en cours d'étude.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide de la Métropole Européenne de Lille en déposant un dossier de demande de fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ». Le projet est en cours d'étude.

Hors subventions, les travaux sont financés par nos propres fonds.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

## **Objet : Dotation de soutien à l'investissement local 2023 – travaux du groupe scolaire Pasteur**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Frelinghien va solliciter l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023, pour une opération d'investissement envisagée par la commune concernant le groupe scolaire Pasteur situé 14 rue du Pont Rouge. La catégorie DSIL concernée est la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

En effet, le groupe scolaire Pasteur est composé de deux bâtiments scolaires, primaire et maternelle, d'un logement de fonction vacant et vétuste, d'une cour par chaque bâtiment scolaire. Il est clôturé en partie par une mur dont l'état est très dégradé et qui était mitoyen avec l'ancienne friche industrielle dépolluée.

Dans le cadre de l'augmentation régulière de la population de Frelinghien, il est indispensable de lancer les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Pasteur.

Le projet consiste à déconstruire le mur dégradé, procéder à la démolition du logement de fonction pour créer une ou des classes supplémentaires dans le futur, rénover les cours de récréation, créer de nouveaux aménagements pour le confort des élèves et du personnel scolaire, et sécuriser les accès.

L'objectif est d'anticiper l'accroissement de la population et les futures ouvertures de classes en réalisant, dès 2023, la déconstruction de la partie d'enceinte dégradée afin d'assurer la sécurité du groupe scolaire, la démolition du logement de fonction qui permettra à terme la transformation et l'extension du groupe scolaire. Cette dotation permettra également la rénovation des cours de récréation.

Le coût de l'opération est de l'ordre de 71 000 € HT. Le DSIL ne sera allouée qu'à hauteur de 40 % du coût HT de l'opération, le montant des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total HT de l'opération. La commune devra donc assurer une participation financière minimale de 20 %.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide de l'Etat en déposant un dossier de demande de DSIL pour les travaux du groupe scolaire Pasteur. Le projet est en cours d'étude.  
Hors subventions, les travaux sont financés par nos propres fonds

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

## **Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – rénovation de l'éclairage public**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire que la commune poursuive le remplacement de l'éclairage public engagé en 2022 en vue de réduire les consommations d'énergie et de participer à la transition énergétique.

Dans le cadre de la programmation 2023, l'Etat a informé la commune de Frelinghien de son éligibilité à la DETR.

Aussi, Madame le Maire propose la poursuite des travaux de rénovation et de réparation de l'éclairage public. Les secteurs concernés par ces derniers pourraient être le contour de l'Eglise, les salles de sports et salle des fêtes, Contour de la Place (projecteur façade). Le projet est en cours d'étude.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à solliciter l'Etat pour obtenir la subvention pour la rénovation de l'éclairage au titre du DETR.

Hors subventions, les travaux sont financés par nos propres fonds.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**



## **Objet : Fonds de concours des équipements culturels**

Par délibération-cadre n° 15 C 0639 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements culturels, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment que des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et les conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les aides portent sur plusieurs volets :

- La construction et la rénovation des équipements culturels
- L'acquisition de fonds documentaires, d'équipements modulaires, de mobiliers et matériels spécifiques.
- L'achat de matériel permettant l'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement, à l'exclusion des postes de travail du personnel .

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la Médiathèque a besoin de se doter de matériel de rangement pour les expositions et de renouveler des postes informatiques destinés au public.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide de la Métropole Européenne de Lille en déposant un dossier de demande de fonds de concours des équipements culturels. Le projet est en cours d'étude.

Hors subventions, les travaux sont financés par nos propres fonds.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

## **Objet : Demande de subvention à la MEL pour le fonds concours de la vidéoprotection**

Madame le Maire informe l'assemblée de la poursuite du plan de soutien de la Métropole Européenne de Lille aux investissements des communes sous la forme d'un fonds de concours visant la vidéo protection urbaine, ce qui pourrait être une réelle opportunité pour la Commune de se doter de cet équipement.

En effet, dans le cadre de la poursuite du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, la MEL a décidé de maintenir son plan de soutien aux investissements des communes sous la forme d'un fonds de concours, tel que prévu à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Fonds de concours à destination des communes s'adresse aux projets de création, d'extension et de renouvellement d'équipements de vidéo protection urbaine, dont elles ont la charge d'assurer la gestion et l'exploitation.

A ce titre, la participation de la MEL portera uniquement sur l'investissement et ne pourra excéder 50% de la participation de la commune net de toute autre source de financement. Pour être recevables, les interventions programmées devront être inscrites au volet territorial des contrats de Co-développement. Les projets pourront être soutenus dès lors que les travaux n'auront pas été réceptionnés à la date de l'adoption de la délibération du Conseil métropolitain décidant de l'attribution d'un financement.

Équipements éligibles

Un système de vidéo protection urbaine nécessite :

- Des équipements terminaux de captation d'images y compris supports, mâts, génie civil.
- Une salle de lecture ou un centre de supervision composée d'interfaces homme machine, de stockeurs, enregistreurs.
- Des liaisons entre les équipements terminaux et chaque système central.

L'ensemble de ces équipements seront éligibles au plan de soutien, qu'il s'agisse de déploiements nouveaux (création, extension) ou de renouvellement de matériels par des équipements plus performants.

Sont exclus du dispositif :

- Les équipements dédiés à la surveillance du patrimoine des communes.
- Tout autre dispositif qui n'aurait pas vocation de tranquillité publique.
- 

Dépenses éligibles

La réalisation d'un projet de vidéo protection urbaine comprend plusieurs étapes :

- Les études de prévention situationnelle.
- La réalisation des dossiers de déclaration préfectorale ainsi qu'auprès de la CNIL.
- Les études de réseaux entre les équipements terminaux et le système central.
- Les prestations de fourniture et pose de supports compris génie civil ainsi que des moyens de captation d'image supports compris.
- La pose et configuration des matériels de communication réseau, des salles de lecture voire de supervision.
- Les tests de mise en service, paramétrages et réception.

Les dépenses éligibles porteront, pour tout projet nouveau ou extension sur les travaux de fourniture, pose et configuration des équipements. Les études de prévention situationnelles, pour réaliser les dossiers d'autorisation ainsi que de réseau ne seront donc pas considérés comme éligibles au plan de soutien. Les projets d'extension ainsi que les renouvellements de matériels par des équipements plus performants seront éligibles au plan de soutien.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprendra le montant hors taxes des travaux éligibles.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la Commune a besoin de se doter de matériel de vidéoprotection

Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide de la Métropole Européenne de Lille en déposant un dossier de demande de fonds de concours de. Le projet est en cours d'étude.

Hors subventions, les travaux sont financés par nos propres fonds.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

## **Objet : SIVU fourrière – acceptation périmètre SIVU et des statuts**

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitue la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

## Relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;  
Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,  
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,  
Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,  
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

De décès ;

D'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

D'incapacité de travail résultant de la maladie ;

De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Les risques  
couverts.

Décès

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée - Temps partiel  
thérapeutique

Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service

La franchise retenue en maladie ordinaire ; 15 jours par arrêt

Le taux de cotisation correspondant 6.29 %

Le conseil municipal décide :

- D'adhérer à compter du 01 /01 /2023 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

## **Objet : Mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille**

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

**La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine.** Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> résultant du dispositif éco-énergie tertiaire. **Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre.** La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- S'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- Réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- Réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

**En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes** du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- D'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, et du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- D'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de Conseil en énergie partagé, pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

**Au travers de l'adoption de la délibération n° 22-C-0404 en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé l'extension du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès de nouvelles communes volontaires de moins de 15.000 habitants.** Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- La réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- L'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- La mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

**Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans**, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans

un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

**Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an**, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL recherchera des financements extérieurs, notamment auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME), pour soutenir financièrement le déploiement de cette offre de service, à hauteur du reste à charge non couvert par la participation communale.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 39 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2024. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

- D'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

### **Objet : Tarifs pré-ados à Wingles- participation des familles**

Cette année, nous proposons un camping pour les pré-ados à Wingles du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023 (limité à 18 pré-Ados) :

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Quotient Familial	Forfait semaine
0 à 600	100,00 €
601 à 900	112,00 €
901 à 1200	127,00 €
1201 à 1500	134,00 €
> à 1500	142,00 €
Exterieurs	160,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

**OBJET : création d'un poste statutaire à temps complet d'un adjoint d'Animation (Echelle C1).**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal et le tableau des effectifs

Madame le Maire fait part de la nécessité de créer un poste statutaire à temps complet d'un adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent au cadre d'emplois d'adjoints territoriaux d'animation.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre favorablement à la demande de Madame le Maire, la dépense correspondant à la création de ce poste sera inscrite au budget 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 03 mars 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 821 586,40 €	1 821 586,40€
<b>Section d'investissement</b>	1930 873,79 €	1 930 873,79 €
<b>TOTAL</b>	3 752 460,19 €	3 752 460,19 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,